

**Objet : Arrêté municipal annuel portant sur la réalisation de contrôle de qualité sur le raccordement de la fibre optique**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Madame SAINT JULIEN Amandine de la société APAVE LA ROCHE-SUR-YON rue Jacques Yves Cousteau 85 000 LA ROCHE-SUR-YON.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant la réalisation de contrôle de qualité sur le raccordement de la fibre optique sur la commune d'Yvré-l'Évêque, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Du lundi 14 octobre 2024 au lundi 13 octobre 2025 inclus pour les besoins du chantier :**

**ARTICLE 1** – Pour la réalisation de contrôle de qualité sur le raccordement de la fibre optique effectués par l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers intéressants les voies communales et communautaires de la commune d'Yvré-l'Évêque situées sur et hors agglomération et les voies départementales situées sur l'agglomération :

- a) Rétrécissement de chaussée ou lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité, la vitesse à respecter sera fixée à 50 kms/h hors agglomération et 30 km/h dans l'agglomération,
- b) Interdiction de dépasser,
- c) Alternat manuel réglementé par piquet K10 ou par panneaux B15-C18 ou par feu tricolores, suivant le planning défini avec le service voirie-circulation-éclairage public de Le Mans Métropole,
- d) Stationnement interdit et considéré comme gênant (Art. R.417.10- Enlèvement de véhicules) ou réservé en fonction de l'avancement du chantier.

Ces travaux seront réalisés en dehors des heures de pointe sur les axes principaux (heure de pointe : 7h30 à 9h00, 11h30 à 14h00, 16h30 à 18h30).

**ARTICLE 2** – Pendant les périodes d'inactivités du chantier, notamment de nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

**ARTICLE 3** – Les demandeurs assureront sous leur propre responsabilité la mise en place (au minimum 36h avant le démarrage des travaux) et l'entretien de la signalisation réglementaire.

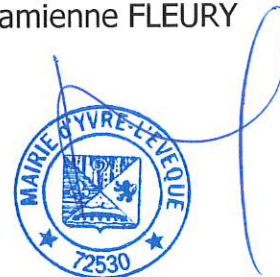
**ARTICLE 4** – Les demandeurs en charge des travaux seront tenus d'afficher le présent arrêté à chacune des extrémités du chantier et d'apporter si besoin la preuve du respect des prescriptions de cet arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 30 septembre 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY



**Ampliation :**  
Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage